

INSTITUT D'ETUDES CULTURELLES ET INTERNATIONALES (IECI)
Mention MUSICOLOGIE
Licence 1 - Formation Supérieure de Musicien Interprète (FoSMI)
Année Universitaire 2026/2027

Nom - Prénom :
N° Etudiant :
Tél portable :
Adresse mail :

SEMESTRE 1 (MIPL1S1)						
	INTITULE UE	CM	TD	ECTS	SESSION 1	SESSION 2
Bloc de Compétences Disciplinaires (LMIP10)				15		
LMCDS101	Discipline principale : Instrument / Voix		15	6	100% CC	audition 30 min
	Instrument :					
LMCDS102	Deuxième instrument OU Basse continue		15	3	100% CC	audition 30 min
LMCDS103	Production artistique en petites formations et grands ensembles dirigés		24	3	audition 30 min	audition 30 min
LHHIS160	Initiation à la recherche en musicologie et histoire de la musique		24	3	100% CC	100% écrit 2h
Bloc de Compétences Complémentaires Musicales (LMIP11A)				9		
LMCTS110	Ecriture harmonique et contrepoint 1		15	2	100% CC	Oral 15 min
LMCTS111	Théorie musicale, évolution et notation 1		15	2	100% CC	Oral 15 min
LMCTS112	Pratique vocale (chœur) 1		12	1	100% CC	Oral 15 min
LMCTS113	Pratiques mentales et corporelles 1		12	1	100% CC	Oral 15 min
LMCTS114	Analyse 1		15	2	100% CC	Oral 15 min
LMCTS116	Méthodologie		12	1	100% CC	Oral 15 min
Bloc de Compétences Complémentaires et Linguistiques (LMIP12)				6		
1 UE au choix (OP2MIPS1)						
LFLE100	☐ FLE (Français langue étrangère)		24	3	100% CC	100% écrit 2h
MIPANGS1	☐ Anglais musical		24	3	100% CC	100% écrit 2h
1 UE au choix (OP3MIPS1)						
LHHIS101	☐ Histoire de l'art 1	24		3	100% EX écrit 1h	100% écrit 20 min
LHLET111	☐ Culture antique et humanités 1		24	3	100% CC	100% écrit 2h
Option supplémentaire (facultative)						
ACEDUCS1	Engagement étudiant : accompagnement éducatif (ne peut être suivi qu'une fois durant les études)			3	100% évaluation par l'encadrant	pas de rattrapage

Date :
Signature de l'étudiant :

Pour valider leur année et accéder à l'année supérieure du parcours de licence FoSMI (Formation Supérieure de Musicien Interprète) et MIP, (Musique, Interprétation, Patrimoine), les étudiants auront validé chacun des blocs de connaissances et de compétences (BCC).

Le bloc de compétences disciplinaires n'est ni compensant ni compensable.

Le bloc de compétences complémentaires et linguistiques se compensent mutuellement.

Les unités d'enseignement (UE) composant chaque BCC se compensent entre elles.

A la fin d'une année de licence FoSMI - MIP, l'étudiant(e) doit obtenir la totalité des ECTS associés à chaque année.

La non validation par l'étudiant(e) de l'une des années de FoSMI et MIP entraîne le redoublement de l'étudiant(e) avec conservation des UE acquises.

Un(e) étudiant(e) ne peut être autorisé(e) à continuer dans l'année supérieure s'il (si elle) ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux (bloc disciplinaire et bloc complémentaire) de ce parcours. Un(e) étudiant(e) ne pourra donc être autorisé(e) à continuer en année supérieure qu'à la condition d'avoir validé les BCC disciplinaires et complémentaires du parcours. Lorsqu'un(e) étudiant(e) n'a pas validé tous les BCC de l'année en cours, la poursuite en année supérieure est soumise à l'autorisation du jury.

Pour les étudiant(e)s inscrits en contrôle terminal, l'épreuve terminale représente 100% des crédits.

En cas de non validation d'un ou plusieurs blocs l'étudiant(e) peut se présenter aux épreuves de seconde chance (session 2) de toutes les UE non acquises (les UE dont la note de première session est inférieure à 10/20) et non compensées au sein du ou des blocs non validés. En raison de leurs spécificités, certaines UE (UE du CRR, stage...) n'ont pas de session 2.

Les UE libres ne peuvent être suivies qu'une seule fois au cours de la licence. Elles comptent dans le calcul de la moyenne de l'année dans laquelle elles ont été choisies.

L'assiduité au CM et au TD est obligatoire. Les absences doivent être justifiées. La troisième absence non justifiée entraîne la défaillance à l'UE, si l'étudiant est inscrit en contrôle continu.

L'IECI est engagée contre le plagiat, afin de garantir la qualité de ses diplômes et de porter les valeurs universitaires d'honnêteté intellectuelle et de probité scientifique. Les travaux proposés par les étudiant(e)s doivent toujours être le résultat d'un travail original et personnel. L'IECI se réserve le droit d'utiliser un logiciel de détection du plagiat et informe ses étudiant(e)s que des procédures disciplinaires seront lancées en cas de plagiat avéré.